

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.125.2010.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 107. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M2 ET M3 EN CE  
QUI CONCERNE LEURS CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE  
CONSTRUCTION

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 107

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-troisième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement no 107.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/102) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap\\_nov09.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov09.html).

Le 3 mars 2010



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires seront publiées uniquement en format électronique à compter du 1er avril 2010. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND  
PARTS WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 107  
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 107  
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its forty-third session, adopted  
certain drafting modifications to  
Regulation No. 107 ("Uniform  
provisions concerning the approval  
of category M2 or M3 vehicles with  
regard to their general  
construction")  
(ECE/TRANS/WP.29/2009/102),

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa quarante-  
troisième session, a adopté certaines  
modifications rédactionnelles au  
Règlement n° 107 ("Prescriptions  
uniformes relatives à l'homologation  
des véhicules des catégories M2 et M3  
en ce qui concerne leurs  
caractéristiques générales de  
construction")  
(ECE/TRANS/WP.29/2009/102),

HAS CAUSED the said  
modifications to be effected in the  
English and French texts of  
Regulation No. 107.

A FAIT PROCÉDER auxdites  
modifications dans les textes anglais  
et français du Règlement n° 107.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,  
Under Secretary-General for Legal  
Affairs, have signed this Procès-  
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Patricia O'Brien, Le Conseiller  
juridique, Secrétaire général adjoint  
aux affaires juridiques, avons signé  
le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United  
Nations, New York, on 3 March 2010.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
3 mars 2010.

Patricia O'Brien